

Règlement numéro 191

Règlement numéro 191 décrétant une dépense de 608 500 \$ et un emprunt de 608 500 \$ pour la stabilisation du talus riverain de la rivière Portneuf face au 1391 rue Saint-Charles

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Esther Savard lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 191 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de stabilisation du talus riverain de la rivière Portneuf face au 1391 rue Saint-Charles dont le montant est estimé à 608 349.30 \$ incluant les taxes, les imprévus ainsi que les travaux de laboratoire et de surveillance, tel que démontré sur l'estimation de monsieur Denis Dion, directeur des travaux publics en date du 30 mai 2016 à l'annexe A.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 608 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- a) emprunter une somme de 608 500 \$ sur une période de 20 ans, représentant les travaux de stabilisation du talus riverain de la rivière Portneuf face au 1391 rue Saint-Charles.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, excluant la Seigneurie de Perthuis, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire

greffière

Avis de motion donné le :

9 mai 2016

Règlement adopté le :

13 juin 2016

Entrée en vigueur le :

2016

France Marcotte

De: Travaux Publics
Envoyé: 20 mai 2016 09:07
À: France Marcotte
Cc: Direction Générale
Objet: Stabilisation Talus St-Charles

Bonjour.

Voici l'estimé des Travaux:

Coût des travaux: 409 572,00\$
Réserve budgétaire: 30 000,00\$
Total: 439 572,00\$
+
Imprévue (10%): 43 957,20\$
+
Taxes: TPS : 24 176,40\$
TVQ: 50 643,64\$

TOTAL: 558 349,30\$

+ Labo: 25 000,00\$
+ Surveillance: 25 000,00\$

Grand total: 608 349,30\$

Bonne journée.

Denis Dion, Dir. travaux publics
Ville de Portneuf
418-286-3844 #1

Stabilisation du talus de la rivière Portneuf face au 1391 rue Saint-Charles à Portneuf
Projet no: 15-158
Estimation des coûts en date du 24 février 2016

Item	Quantité approx	unité	Description	Prix unitaire \$	Montant en \$
1	1	global	Organisation de chantier	20 000,00	20 000
2	1	global	Signalisation routière des travaux	5 000,00	5 000
3	1	global	Déboisement et élimination des débris	16 000,00	16 000
4	1	global	Élimination de la renouée japonaise	1 500,00	1 500
5	1	global	Excavation, remblaiement et élimination des surplus	85 000,00	85 000
6	3100	tonnes	Pierre de calibre 0-300	30,00	93 000
7	1100	tonnes	Enrochement de calibre 150-750 mm et géotextile	60,00	66 000
8	200	tonnes	Enrochement de calibre 100-600 mm et géotextile	55,00	11 000
9	25	tonnes	Empierrement de calibre 0-400 mm (ravin amont)	58,00	1 450
10	1100	tonnes	Remblai de MG112	35,00	38 500
11	1	global	Expertise botanique	1 200,00	1 200
12	246	m ²	Matelas de branches et sa terre végétale graveleuse	80,00	19 680
13	53	m	Rang de plançons et sa terre végétale graveleuse	70,00	3 710
14	500	m ²	BioD-Mat 90	24,00	12 000
15	2000	m ²	Matelas de type Premier Straw DN	6,00	12 000
16	122	plants	Plantation d'arbustes de calibre PFD	16,00	1 952
17	22	plants	Plantation d'arbustes en pot de 4 litres	40,00	880
18	30	plants	Plantation d'arbres en pot de 12 litres	150,00	4 500
19	1 650	m ²	Mélange de composte-semences soufflé	4,00	6 600
20	2 000	m ²	Ensemencement	1,80	3 600
21	1	global	Remise en état des accès et aires de travail	4 000,00	4 000
22	1	global	Arrosage et entretien des végétaux	2 000,00	2 000
				Sous-total	409 572
				TPS 5 %	20 479
				TVQ 9,975 %	40 855
				TOTAL	470 905

Préparé par : _____
 Simon Bélanger, T.P., géomorphologue

Approuvé par : _____
 Claude Beaulieu, ing.